

## Règlement intérieur du Comité technique cinéma, audiovisuel et multimedia Région des Pays de la Loire

---

Les dossiers déposés au titre des aides au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimedia sont examinés par un comité technique, chargé d'émettre un avis sur la qualité artistique des projets ainsi que sur leur faisabilité technique, sociale et financière et de formuler une proposition de montant d'aide.

### Composition

Le Comité est composé de dix lecteurs titulaires et de suppléants, professionnels de l'image, non ligériens, nommés intuitu personae par décision de la Commission permanente du Conseil Régional.

Les lecteurs titulaires sont nommés pour deux ans, au terme desquels ils sont remplacés par leur suppléant.

Le Comité est composé d'un **collège fiction**, en charge de l'examen des courts et longs métrages et des téléfilms et un **collège documentaire**, en charge de l'examen des documentaires, y compris des longs métrages documentaires, des magazines, des projets plurimedia de tous types.

Le **collège fiction** est composé :

- 1 producteur,
- 1 réalisateur,
- 1 technicien,
- 1 exploitant,
- 1 comédien.

Le **collège documentaire** est composé :

- 1 producteur,
- 1 réalisateur,
- 1 technicien,
- 1 diffuseur,
- 1 personnalité extérieure.

S'il n'est pas disponible, chaque membre peut être remplacé par son suppléant. Si celui-ci était indisponible, il peut être remplacé, de manière exceptionnelle, par un autre suppléant.

Y sont invités 3 élus :

- l'élu délégué au Cinéma et audiovisuel, qui préside la séance,
- deux autres élus de la Commission Culture, Sports, Jeunesse et Education populaire de la Région.

Les élus relaient, lors des Commissions, les avis du Comité. Ils ne prennent pas part aux votes.

Y assistent également :

- la Chargée de programme Cinéma, audiovisuel de la Région, chargée d'établir le relevé de décisions, et la Chargée d'accueil des tournages,
- le Conseiller Cinéma, audiovisuel de la DRAC des Pays de la Loire, représentant le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Les propositions qu'émet le Comité sont soumises pour avis à la Commission Culture, Sports, Jeunesse et Education populaire, puis pour décision à la Commission Permanente du Conseil Régional.

Les deux Collèges du Comité se réunissent 3 à 5 fois par an : le calendrier des dates de dépôt des dossiers est fixé en début d'année, en fonction du calendrier des Commissions permanentes de la Région.

### Diffusion des dossiers

Environ un mois avant la tenue de la réunion, les lecteurs sont tenus de faire part aux services de la Région de leur disponibilité pour lire les dossiers et participer à la réunion à la date prévue. S'ils ne peuvent se rendre disponibles, leur suppléant est sollicité.

Les dossiers sont envoyés par courrier aux lecteurs au moins 3 semaines avant la date prévue du Comité.

Les lecteurs, titulaires ou suppléants, ayant un lien direct avec un projet (auteur, producteur ou coproducteur, diffuseur...) ne sont pas invités à la réunion de la Commission lors de laquelle le projet auquel ils sont liés est examiné. Ils sont alors remplacés par leur suppléant ou, de manière exceptionnelle, par un autre suppléant.

### **Organisation des débats**

En préambule à la séance, le représentant des services de la Région formule une proposition d'enveloppe financière dans le cadre de laquelle le Comité est amené à se prononcer.

Un premier tour de table permet de distinguer les projets n'ayant recueilli aucun avis favorable. Les rejets sont motivés immédiatement.

Chaque dossier restant donne lieu à un débat entre les membres, qui permet de dégager un avis majoritaire, les refus devant être motivés.

Pour chaque dossier, les lecteurs doivent formuler un avis motivé circonstancié, dont il sera fait part aux producteurs qui le souhaitent.

Les montants d'aide sont évalués en fin de réunion, au vu de l'ensemble des dossiers que le Comité a décidé de soutenir.

Toute demande rejetée ne peut faire l'objet d'un nouvel examen. Toutefois, le comité technique peut formuler un sursis à statuer afin que certains aspects du dossier soient retravaillés ou s'il pense avoir besoin d'informations complémentaires pour statuer définitivement sur un projet. Le Comité formule alors des demandes précises auxquelles le porteur de projet pourra répondre : le projet pourra alors être examiné une nouvelle et seule fois à l'occasion d'un autre Comité.

### **Communication aux producteurs et restitution des avis du Comité**

Un courrier d'accusé de réception est adressé aux producteurs ayant sollicité une aide, dans les dix jours suivants la date limite fixée pour le dépôt des dossiers.

Le lendemain du Comité, la Chargée de programme Cinéma et audiovisuel prend l'attache, par téléphone, des producteurs des projets ayant retenu l'attention des membres des deux Comités, sous réserve de la décision définitive susceptible d'intervenir en Commission permanente.

Elle renseignera également, ensuite, les autres producteurs, qui l'appelleront, et sera en mesure de motiver l'avis du Comité en restituant oralement une synthèse des débats.

Après validation de la Commission permanente, la Région adresse aux producteurs dont les projets ont été retenus un courrier leur signalant qu'une aide leur a été octroyée. Elle adresse aux autres un courrier leur indiquant que le projet a fait l'objet d'un rejet. Pour les dossiers faisant l'objet d'une subvention, une convention est établie par les services de la Région, et envoyée aux bénéficiaires.

Les participants au Comité sont tenus de respecter la confidentialité des délibérations.

### **Aides au développement**

Les œuvres peuvent faire l'objet d'une aide au développement de projet, qui doit permettre d'aider au travail de recherche, de documentation, de réécriture, de repérages ou à la réalisation de pilotes.

Ces aides, qui sont examinées de la même manière que les aides à la production, peuvent être octroyées si le producteur en fait la demande ou si les membres du comité technique estiment qu'un projet déposé au titre de l'aide à la production doit être retravaillé.

### **Critères de sélection**

Les projets seront essentiellement retenus pour leur qualité artistique.

Leur lien avec une thématique régionale ou leur capacité à contribuer au développement d'un savoir faire régional constituent également des éléments déterminants de sélection des dossiers.

Les demandes de réalisateurs ou producteurs régionaux seront examinées avec un intérêt particulier.